

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 27/03/2026

DAG.26.00.A29

OBJET : Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire pour les périodes d'Astreinte

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L 2212 -2, L 2212-4, et L 2542-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3213-1 et L 3213-2,
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal CAD.08.5 en date du 17 mars 2008 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Besançon,

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A86 en date du 16 novembre 2018 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que les Adjoints au Maire sont amenés à assurer des périodes d'astreinte,

Considérant la nécessité qu'ils bénéficient dans ce cadre d'une délégation de fonctions et de signature en vue de prendre les décisions nécessaires prévues par le Code de la santé publique ainsi que toute mesure visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et notamment toute mesure à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme HUOT-CUSENIER Emmanuelle, M. REYES Jean-Pascal, Mme LEMERCIER Myriam, M. TAILLARD Fabrice, Mme BORDAT Isabelle, M. DARQC Clément, Mme GAUTHIER Annie, M. COUESMES Serge, Mme WERTHE Christine, M. BAILLY Guillaume, Mme SZWARC Esther, M. ORLANDI Pascal, Mme MEUNIER Emmanuelle, M. PARISE Frédéric, Mme JELSCH Véronique et M. GENDRAUD Didier, Adjoints au Maire, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte pour :

- L'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique,
- La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Toute mesure de police municipale nécessaire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Article 2 : Délégation de signature leur est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette délégation.



Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 27 mars 2026

Le Maire
Ludovic FAGAUT

